

# JOURNAL

D E

## FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MERCREDI, 16 AOUT 1797.

*Suite de Londres, du 4 Août.*

Les bruits qui courent sur les négociations de Lille n'annoncent pas une pacification prochaine; cependant les fonds ne baissent point, ce qui prouve qu'il n'y a rien de désespéré. Les 3 pour cent consolidés sont à 52  $\frac{1}{2}$ .

Toute la nation est indignée de l'insolence de deux cochers de diligence, qui ont osé manquer à la princesse de Galles, dont ils ont renversé le postillon, quoique avertis à tems de se ranger. C'est sur la route de Charlton à Londres que ce fait a eu lieu. S. A. R. est parfaitement remis de la frayeur qu'elle a eue. Les cochers sont arrêtés.

Mardi dernier, 9 matelots révoltés, condamnés à être pendus, ont été exécutés à bord du *Sandwich*, du *Firm*, et du *Beaulieu*.

Les craintes qu'on avoit sur le sort de plusieurs paquebots sont maintenant dissipées. Comme ils avoient à bord une grande quantité d'argent, et que la mer du Nord est infestée d'un grand nombre de corsaires, ils ont été retenus à Cuxhaven, jusqu'au moment où ils ont pu mettre à la voile sous le convoi de la frégate la *Brillante*, qui vient d'arriver. Le *Dolphin* est le seul qui ait été pris par un corsaire hollandois.

La *Doris* est arrivée le 28 Juillet à Cork, avec le *du Gay Trouin*, corsaire françois, de 20 canons et 150 hommes d'équipage, dont elle s'est emparée. La *Recovery* a amené à Portsmouth la frégate la *Pique*.

Plusieurs navires sont arrivés le 31 à Portsmouth des Indes-Occidentales. Ils nous ont appris que tout est tranquille aux isles sous le vent. Le général Abercrombie s'est embarqué sur l'*Arbutus* pour visiter les isles. Après cette tournée qui sera de trois semaines, il reviendra

en Angleterre. Peu de jours avant le départ de ces bâtimens de la Martinique, presque tous les françois qui à Ste. Lucie s'étoient échappés dans les bois lors de la reddition de cette isle, sont venus se remettre entre les mains du brigadier général Drummond, en sorte que Ste. Lucie est à présent absolument en sûreté et tranquille. Il ne règne aucune maladie dans les isles, et l'on espere au moyen des précautions prises que la fièvre jaune ne reparoitra plus.

Des lettres de Tanger nous apprennent, que Muley Solyman est parti de Rebat à la tête d'un corps de cavalerie de 63,000 hommes; il doit être joint dans la marche par un autre corps de 35,000 hommes de cavalerie, commandé par le prince Muley Taib son frere. La jonction faite, ils marcheront contre Maroc dans le dessein de déposer leur frere Ben-Drifs.

*Extrait des Nouvelles de Paris, du 10 Août.*

Les murs de Paris sont toujours tapissés de placards incendiaires et anonymes. Les uns sont royalistes, les autres atrocement révolutionnaires. Au milieu de cette guerre qui n'est, jusques là, point meurtrière, mais qui pourroit le devenir, le peuple reste tranquille, la classe laborieuse travaille, la classe frivole s'amuse, et tout fait espérer qu'il n'y aura aucun mouvement insurrectionnel.

On écrit de Rheims, que la municipalité a reçu l'ordre du général Hoche de tenir des logemens prêts pour 6000 hommes d'infanterie, 3000 de cavalerie et 1000 d'artillerie légère qui ont dû y arriver hier. Il paroît certain que ces troupes sont destinées pour Brest. D'autres détachemens s'y rendent par d'autres routes. Ces mouvemens semblent annoncer l'exécution prochaine de l'expédition maritime qu'on pro-

jetée depuis longtems; ce qui peut faire craindre que la négociation de Lille ne soit pas aussi avancée que toute la France le désire. Mais, malgré ces démonstrations hostiles, nous conservons l'espérance que la paix n'est pas éloignée.

Le général Augereau vient d'être nommé commandant de la 17<sup>ème</sup> division militaire. Le général Hatri, qui commandoit précédemment cette division, est nommé inspecteur-général de l'infanterie de l'armée de Sambre et Meuse. Ces nominations sont annoncées par deux arrêtés du Directoire.

L'*Historien* donne pour authentiques les détails suivans, relatifs au mouvement d'une partie de l'armée de Sambre et Meuse.

„Le général Hocheavoit, avant de quitter l'armée pour guider la colonne qui a marché, qu'il devoit être ministre de la guerre. Il s'en étoit ouvert à quelques amis qui en ont parlé à d'autres. Il lui étoit échappé de leur dire aussi, que certainement sous peu on verroit le gouvernement militaire établi dans toute la France. — Avant son départ, il a fait enlever des caisses de tout le pays occupé par l'armée, tout l'argent qui s'y est trouvé. — Voici la copie d'une des lettres qu'il a écrites à la commission intermédiaire établie à Bonn.,

Le général commandant en chef de l'armée de Sambre et Meuse, à la commission intermédiaire. — Coblenz, 18 Messidor an 5.

„Je vous mandois, le 14 de ce mois, que craignant que les fonds que vous pourriez verser à la caisse du payeur de l'armée, ne soient appliqués à une autre destination que celle de la solde de l'armée, je vous invitois à les conserver jusqu'à ce que je donne un ordre exprès. — Aujourd'hui que le payeur de l'armée vous somme de verser à la caisse ces mêmes fonds, je vous défends, moi, d'obtempérer à la réquisition; & je vous déclare formellement, que vous devenez personnellement responsables des infractions au présent; vous déclarant, au surplus, que la somme dont peut être dépositaire votre caisse, doit servir à la solde d'une colonne nombreuse qui sort de cette armée, pendant les deux mois qu'elle mettra à faire la route qu'elle entreprend. L'officier que je chargerai de prendre les fonds en question, sera porteur d'un ordre de moi, & j'aurai la certitude qu'ils ne passeront pas dans les mains des agitateurs, entrepreneurs, & autres gens en *affaires*..

Signé, L. Hoche.

„Par suite (continue l'*Historien*) un officier s'est présenté à la commission intermédiaire, avec un ordre du général en chef. La commission a pris un arrêté qui enjoint à son receveur de remettre sur-le-champ à cet officier tout ce qu'il peut avoir en caisse, et celui-ci a en conséquence délivré au même officier environ deux cent huit mille livres sur son reçu.

Le Directoire a pris un arrêté pour placer provisoirement, en attendant les colonnes constitutionnelles, des poteaux à la distance de six

myriamètres, c'est-à-dire, en françois, douze lieues de la capitale: toutes ces mesures, comme on voit, ne sont que provisoires, et ces poteaux ressemblent beaucoup à ce ruban tricolor qu'on avoit suspendu autour du jardin des Tuileries la veille du 10 Août, pour arrêter la populace des faubourgs, qui avoit des vûes sur les caves du château. On doit placer de belles inscriptions sur chacun des poteaux constitutionnels; mais je crains bien qu'on n'y place quelques jours les têtes des députés: on a bien fait rétrograder les troupes, mais on n'a pas fait taire les passions: et les jacobins arrivent toujours. (*Quotidienne*).

Le 10 Août est l'époque la plus mémorable du monde. C'est le 10 Août que la ville de Jérusalem fut prise par Nabucodonosor, et que date la première année de la captivité de Babylonne: c'est le 10 Août que la même ville de Jérusalem fut prise, et le temple réduit en cendres sous les empereurs Tite et Vespasien. C'est le 10 Août que la monarchie françoise fut détruite, et qu'a commencé une nouvelle captivité de Babylonne. (*Ibidem*).

On mande de Cadix, par une lettre du 22 Juillet, que l'escadre angloise étoit toujours à la vue du port; mais on est persuadé qu'elle se gardera bien d'en approcher une quatrième fois, attendu qu'on est en état de la bien recevoir, et même d'aller l'attaquer, si le tems le permet.

—Hier, au conseil des 500, Jourdan a pris la parole pour une motion d'ordre relative au 10 Août. Citoyens représentans, dit-il, c'est demain le 10 Août; le cœur de tous les républicains palpite au souvenir de cette mémorable journée; c'est dans ce jour que le peuple françois vit s'ouvrir devant lui une carrière glorieuse de triomphes et de victoires. Représentans, il y auroit trop de choses à dire sur un pareil sujet. Permettez que du haut de cette tribune, je vous rappelle ce souvenir illustre; il faut être libre ou périr. (Profond silence). On a parlé de paix; sans doute elle doit être le prix de nos armées, comme la victoire est leur patrimoine. En vain la malveillance voudroit nous désunir; il est un point où les représentans du peuple se réunissent toujours, malgré la différence d'opinion. Je demande que demain à deux heures, le président prononce, au nom du conseil, un discours relatif à la fête du 10 Août.

Cette proposition est adoptée, et l'impression du discours ordonnée au nombre de 3 exemplaires.

De la Haye, le 10 Août.

Hier, le président de l'Assemblée Nationale Batave lui a communiqué, de la part de la

commission des relations extérieures, la nouvelle de l'arrivée à Batavia de six vaisseaux de guerre François; au moyen de quoi ce chef-lieu des établissemens Hollandois dans l'Inde, où l'abondance régnoit d'ailleurs par l'arrivée d'un grand nombre de bâtimens neutres, se trouvoit à l'abri de toute attaque. C'est l'escadre, venue en dernier lieu de l'isle de France aux ordres de l'amiral Sercey. — Ensuite il fut fait lecture d'une note du ministre Noel, accompagnant une autre note, où le nouveau ministre des affaires étrangères, Talleyrand-Périgord, témoignoit la satisfaction du Directoire exécutif sur celle, par laquelle le citoyen Noel avoit développé la façon de penser par rapport à l'acceptation du projet d'une nouvelle constitution pour notre République. Le Directoire approuve à tous égards la démarche également sage, franche et amicale, que son ministre a faite en cette occasion.

*De Ransbous, le 12 Août.*

Hier, la diète a donné son *conclusum* au sujet de la négociation pour la paix d'Empire. Il a été arrêté qu'il seroit adressé à S. M. Impériale de très humbles remerciemens à cause de son intervention pour faire cesser les contributions et les réquisitions en Empire; qu'il seroit témoigné à S. M. les regrets des Princes et états d'Empire, de ce que Sa dite Majesté n'a pas voulu se charger de la négociation générale pour l'Empire, et en même tems que la députation sera prête à se rendre au congrès de paix, lorsqu'il plaira à S. M. d'indiquer le lieu et le tems où il aura lieu.

*De Weizlar, le 14 Août.*

Les généraux François qui ont assisté à la fête du 10 Août, sont: le commandant en chef Hoche, le gén. Chef de l'Etat-major Cherin; les gén. Lefebvre, Grenier, Championnet, Legrand, d'Hautpoul, Debelle, Gratien, Compere, Klein, Ney, Salm, Leval, Trigni, Simon, Pattel, Goullu, Mortier, Mercier, Merlin, Jacopin, Oswald, Trigni, Watrin.

Le général Cherin a payé pour cette fête: 8 boeufs, 5000 livres de pain, 500 pintes d'eau de vie. Le pays d'entre la Nidda et la Sieg a dû fournir: 5000 pots de vin, 200 bouteilles de vin de champagne, 200 bouteilles de vin de Malaga et muscat; 50 pièces de gibier, 50 veaux, 60 moutons, ainsi qu'une grande quantité d'objets accessoires.

La pièce suivante mérite d'être connue:

*Lettre du général en chef Hoche au Directoire exécutif. — Weizlar le 19 Thermidor (6 Août).*

Vous avez dû être invités, citoyens Di-

recteurs, par un message du conseil des *Cinq cents*, de traduire par devant les tribunaux les signataires des ordres donnés aux troupes pour leur marche vers l'intérieur. Cette fois, Monsieur Willot a été, sans s'en douter, mon organe près de la représentation nationale et de vous.

„Permettez-moi donc de vous supplier de m'indiquer le tribunal auquel je dois m'adresser pour obtenir enfin la justice qui m'est due. Il est tems que le peuple François connoisse l'atrocité des accusations réitérées contre moi par des hommes qui étant mes ennemis particuliers, dévoient au moins faire parler leurs amis, ou plutôt leurs patrons, dans une cause qui leur est personnelle.

„Il est tems que les habitans de Paris surtout connoissent ce qu'on entend par l'*investissement d'un rayon*; qu'on leur explique comment, 9 à 12000, je suppose même 25000 hommes, pourroient faire le blocus d'une ville, qui, au premier bruit du tambour (ou des cloches, si on l'aime mieux) mettroit 150 mille citoyens sous les armes pour la défense de ses propriétés et de ses loix.

Il est bon aussi qu'un Monsieur Charron s'explique sur la présence de 13000 hommes dans son département, où pas un soldat d'infanterie n'a mis le pied; (la légion des *Francois*, qui formoit l'avant-garde de la colonne, n'a pas dépassé le Chêne-le-Pouilleux.) Le reste des troupes est encore et n'est pas sorti des départemens réunis.

Enfin je vous demande un tribunal, afin d'obtenir pour mes frères d'armes et pour moi la juste réparation qu'on nous doit. On m'a peint comme un séditieux, ils ont été accueillis et traités comme des brigands. Nos accusateurs doivent prouver nos crimes, non par les *oui dire* de Mr. Charron, qui ne veut pas que je passe à Rheims pour me rendre à Cologne, bien qu'il n'y ait pas d'autre route, mais par des pièces authentiques et irréfutables. Toutes celles que j'ai signées vont paroître; elles sont à l'impression. Si quelques soldats ont témoigné de l'indignation de la manière dont ils étoient accueillis en rentrant chez eux, on verra que j'y ai moins participé que ceux que quatre régimens de chasseurs ont tant fait trembler.

Depuis longtems, je suis en possession de l'estime publique, non à la manière de quelques égorgeurs révolutionnaire, devenus, ou plutôt reconnus les agens en chef de Louis XVIII; mais ainsi qu'un homme de bien peut y prétendre. On doit s'attendre que je n'y renoncerais pas pour l'amour de quelques Erostrates

parvenus depuis un moment sur la scène de la révolution, et qui ne sont encore connus que par des déclamations insignifiantes et les projets les plus destructifs de toute espèce d'ordre et de gouvernement. *Signé L. Hoche.*

*Remarque additionnelle sur la détermination spéciale de la limite dans le Palatinat de Cracovie.*

La déclaration du Palatinat de Cracovie, qui étoit restée indéfinie dans l'Article III. de la convention signée à Petersbourg le 24/13 Octobre 1795, y a été réglée du depuis par un arrangement arrêté le 21/19 Octobre 1796 entre les cours de Vienne & de Berlin, sous les auspices de celle de Russie, & la frontière se trouve actuellement fixée de la manière suivante:

Elle commence au Sud du Palatinat de Cracovie à l'endroit où la Premza se jette dans la Vistule près de Gorzow en remontant le long de la Premza jusqu'à sa jonction avec la Biala Premza vis à vis de Slupia. Ensuite elle longe la rive de cette dernière jusqu'à l'embouchure de la Centoria, avec laquelle elle se porte jusqu'à Starahutta, & par le dos de Crozobrod sur Smolen, d'où elle part pour s'appuyer à la Piliga près du village de Slawniow, qui demeure enclavé dans la répartition prussienne. Enfin elle continue à suivre la rive droite de la Piliga qui devient dès lors la limite générale dans tout le reste de son étendue.

*Acte d'accession de S. M. l'Empereur des Romains à la convention du 26/15 Janvier Mil sept cent quatre-vingt dix-sept, entre S. M. l'Empereur de toutes les Russies & S. M. Prussienne.*

Sa Majesté Impériale & Royale Apostolique ayant été amicalement invitée par Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies & par Sa Majesté le Roi de Prusse, à accéder à la convention conclue le 26/15 Janvier Mil sept cent quatre-vingt dix-sept, entre Sa dite Majesté Impériale de toutes les Russies & Sa dite Majesté Prussienne, dont le contenu, inséré ici mot à mot, est de la teneur suivante:

Au nom de la très sainte & indivisible Trinité.  
A la suite des mesures qui ont été prises par les deux cours Impériales de concert avec S. M. le Roi de Prusse, pour incorporer à Leurs Souverainetés respectives les parties du Royaume de Pologne, dont le démembrement général, définitif & irrévocable a été déterminé par ces trois puissances, & consommé par le traité conclu entre Elles à St. Pétersbourg le 24/13 Octobre de l'année 1795, il a été

jugé nécessaire de s'entendre ultérieurement sur les moyens de satisfaire aux différentes prétentions à la charge de ce Royaume, aussi bien que sur la proportion à observer dans la répartition de ces charges. Les difficultés, qui subsistoient encore entre S. M. l'Empereur des Romains & S. M. le Roi de Prusse sur la fixation des frontières de Leurs possessions respectives, étant d'ailleurs applanies à la satisfaction des parties intéressées, par l'entremise de feu S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, à qui Elles en avoient délégué l'arbitrage, & tout ce qui peut assurer ainsi aux trois puissances la propriété réelle, effective & incommutable des provinces qu'Elles ont occupées, étant consolidé par le concert parfait qui règne entre Elles, & fortifié encore de la rénonciation & abdication de S. M. Stanislas Auguste Roi de Pologne & grand duc de Lithuanie, qui en a remis l'acte du 25/14 Novembre 1795 entre les mains de S. M. Impériale de toutes les Russies, dont les copies seront jointes aux présentes: le plan d'arrangement pour ce qui concerne tous les objets restés à la charge de la couronne de Pologne, & proposés déjà à la conférence du 30 Octobre de l'année 1795, a été repris en considération, & les trois puissances ayant résolu de le faire servir de base à la présente convention, à laquelle S. M. l'Empereur des Romains sera invité d'accéder, les plénipotentiaires soussignés chargés de procéder à sa confection, sont convenus des points & articles suivants:

*Art. Ier.* S. M. l'Empereur de toutes les Russies & S. M. le Roi de Prusse, de concert avec S. M. l'Empereur des Romains, déclarent ici prendre sur Elles toutes les dettes du Roi & de la République de Pologne, contractées légitimement jusqu'à l'époque de leur prise de possession, & s'obligent de les acquitter respectivement d'après les proportions qui seront indiquées ci-après, & les hautes parties contractantes sont convenues de faire connoître immédiatement après la signature de la présente convention par une publication, qui sera insérée dans toutes les gazettes, la résolution & l'engagement formel, qu'Elles prennent de les acquitter selon les règles de la justice & de l'équité.

*Art. II.* Comme ces dettes, soit celles à la charge de la République, soit celles du Roi de Pologne, doivent être assujetties à une vérification pour parvenir ensuite à leur liquidation, il est convenu entre les hautes parties contractantes, qu'il sera nommé une commission composée de sujets de chacune des trois cours respectives, pour procéder à leur vérification & liquidation, d'après les règles qui seront établies dans un plan d'organisation & de direction, qui leur sera donné séparément après avoir été consenti par les trois cours. (*La suite ci-après.*)

*\*\* Manuel des Autorités constituées de la République Française, contenant le calendrier républicain, la constitution de l'an 3, avec des notes instructives & les lois y relatives; les noms des Directeurs exécutifs, des Ministres, leurs demeures, leurs jours & heures d'audience; une instruction suffisante pour terminer promptement les affaires qu'on a dans les bureaux des diverses administrations &c.; orné d'un frontispice, d'une carte générale de la France d'après sa nouvelle division, de 18 figures représentant les attributs des fêtes décadaires, & de 15 gravures coloriées sur les costumes des Législateurs, Directeurs, Ministres, Juges &c. Paris 1797. Prix 3 fl.*  
*Histoire de la Révolution française, par M. Necker, 4 vol. in 8vo. prix 4 florins.*

*Le Culte des Théophilantropes, ou adorateurs de Dieu et amis des hommes; contenant leur manuel & un recueil de discours, lectures, hymnes & cantiques pour toutes leurs fêtes religieuses & morales. Prix 45 kr. Se trouvent chez Streng libraire, rue de Mayence.*

*\*\* Une personne qui a quelque chose d'intéressant à communiquer à M. le comte de Mornalben, la prie, ainsi que ceux qui connoissent le lieu de son séjour, de donner son adresse au Bureau de ce Journal*

*\*\* A vendre, de gré à gré, par Stückfels, ou par tonneaux de différente grandeur, environ 300 Ohmes de vin blanc, du cru des années 1784 & 1788, des endroits les plus renommés du Haut-Mein. S'adresser, au plus tard d'ici à la mi-Septembre, au tonnelier Eckenwiler, à côté du grand corps-de-garde, à Hanau, où les vins en question ont été réfugiés pour raison de sûreté pendant les troubles de la guerre. On n'a pas besoin d'observer que ces vins sont des mieux soignés, & dans la meilleure tenue.*